



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2009

TOME III



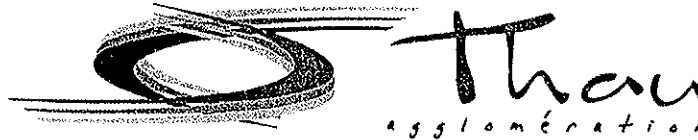
DELIBERATIONS

DES

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS	N°	OBJETS
22/04/2009	994	Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables - Budget Principal M14
22/04/2009	995	Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables - Budget annexe Transports M43
22/04/2009	996	Admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables - Budget annexe Assainissement M49
22/04/2009	997	Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables - Budget annexe SPANC M49
22/04/2009	998	Aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan : modification du règlement intérieur (annexe : Règlement intérieur)
22/04/2009	999	O.P.H. DE LA VILLE DE SETE : subvention pour la construction d'une Maison Relais de 21 logements PLAI, L'Amandier, située Chemin de la croix Marcenac à Sète
22/04/2009	1000	OPH de la ville de SETE : action de garantie par Thau Agglomération pour un emprunt pour la construction de 21 logements, maison relais « l'amandier » à Sète (PLAI Foncier)
22/04/2009	1001	OPH de la ville de SETE : action de garantie par Thau Agglomération pour un emprunt pour la construction de 21 logements, maison relais « l'amandier » à Sète (PLAI Construction)
22/04/2009	1002	ICF SUD-EST MEDITERRANEE: action de garantie par Thau Agglomération pour un emprunt PLAI pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement pour handicapé situé à Sète, rue Salvador Allende
22/04/2009	1003	Attribution d'une aide financière au titre du fonds d'initiative et de soutien aux politiques de cohésion sociale à l'association « Femmes en Languedoc- Roussillon »
22/04/2009	1004	Modification du tableau des effectifs
22/04/2009	1005	Mise en détachement des agents de Thau Agglomération auprès de la Mission Locale d'Insertion (MLI)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCAION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	26
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	33

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-994

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables - Budget Principal M14

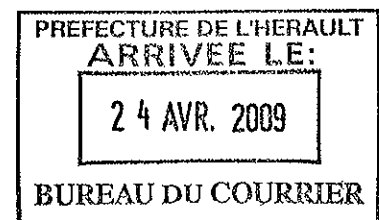
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFOUX, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU, Jean-Pierre ARNOUX, Francis FOULQUIER, Laurence MAGNE, Claude PALPACUER, Hugues VIDAL.



VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1617-5,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Le Trésorier Principal a déposé auprès des services de l'agglomération une demande visant à l'admission en non-valeur de 33 titres de recettes détaillés sur les états ci-annexés pour un montant de 4 051,70 €.

La nature et le montant des demandes concernées sont rappelés ci-dessous par exercice budgétaire :

EXERCICE	NATURE DES CREANCES	MONTANT
2005	Documents non restitués Médiathèques et dépôts d'inertes	706,00 €
2006	Documents non restitués Médiathèques, dépôts d'inertes et redevances ordures ménagères sur les campings	1 884,36 €
2007	Documents non restitués Médiathèques et dépôts d'inertes	1 177,34 €
2008	Documents non restitués Médiathèques et dépôts d'inertes	284,00 €
	TOTAL	4 051,70 €

Les procédures de recouvrement engagées par le comptable, ainsi que les motifs d'irrecouvrabilité sont précisés dans le rapport de présentation en non-valeur du comptable ci-annexé.

CONSIDERANT que le comptable justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement, il est proposé au Conseil de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

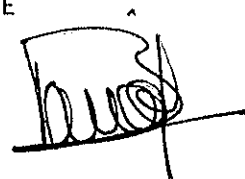
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés sur les états annexés à la présente délibération pour un montant total de 4 051,70 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits au compte 654 du Budget Principal M14 de l'exercice en cours.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Boultoire
Président

ANNEXES : Etats récapitulatifs des non-valeurs Budget Principal M14

Trésorerie municipale de Sète
Collectivité : C.A.B.T. - Budget Principal

Références	Noms des débiteurs	Nature de la créance	Solde non recouvré	Diligences et motifs d'irrecouvrabilité	Compte de tiers	Frais pour mention	Rejet	Admission
73 / 2005		Dépôt inerte 2ème Trimestre 2004	54,00 €	Saisie le 22/10/2007 PVC le 21/01/2008	4114	7,50 €		
162 / 2005		Documents non restitués Médiathèque Mitterand	106,00 €	12/02/2008 : saisie négative PSA 17/11/2008 : DR ADONIS inexploitable	4114	7,50 €		
31 / 2005		Dépôt inerte 3ème Trimestre 2004	36,00 €	06/06/2008 : PVC sur saisie 20/08/2008 : DR HyperBIL 20/08/2008 : DR FICOBA 14/10/2008 : Autorisation de poursuites par OTD 27/10/2008 : Notification d'OTD nouvelle adresse NPAI 27/10/2008 : PVC sur OTD bancaire	4114	16,00 €		
57 / 2005		Dépôt inerte 1er Trimestre 2004	54,00 €			/		
66 / 2005		Dépôt inerte 2ème Trimestre 2004	456,00 €			/		
TOTAL			706,00 €					

Arrêté le présent état à la somme de :

Sept cent six Euros

*Le Trésorier Principal
de Sète*

Bernard TORRES



Trésorerie municipale de Sète
Collectivité : Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Références	Noms des débiteurs	Nature de la créance	Solde non recouvré	Diligences et motifs d'irrecouvrabilité	Compte de tiers	Frais pour mention	Rejet	Admission
468 / 2006		Documents non restitués Annulation T. 158/2005	70,30 €	OTD bancaire et CAF négatifs en 2007 01/04/2008 = DR FICOBA négative	46724	7,50 €		
339 / 2006		Redevance Ordures Ménagères Année 2006	660,00 €	09/05/2007 : Dernier avis avant intervention huissier 08/06/2007 : Procédure de Redressement Judiciaire 14/08/2007 : Etat de poursuites par voie de saisie	4114	22,00 €		
121 / 2006		2 CDR non restitués	60,00 €	DR FICOBA, Mairie et CABT négatives 15/05/2008 = Saisie négatives	46724	7,50 €		
64 / 2006		Documents non restitués Médiathèque Mitterand	54,22 €	16/03/2007 : DR FICOBA & ADONIS Octobre 2007 : PVC sur saisie	46724	7,50 €		
377 / 2006		Documents non restitués	49,30 €	18/07/2007 : saisie sans suite (montant < seuil) 11/08/2008 : DR FICOBA & ADONIS négatives	46724	7,50 €		
378 / 2006		Documents non restitués	56,54 €	05/04/2007 : Commandement 18/07/2007 : saisie sans suite (montant < seuil)	46724	7,50 €		
62 / 2006		Documents non restitués Médiathèque Mitterand	46,00 €	22/10/2007 : saisie sans suite (montant < seuil) 09/10/2008 : DR ADONIS inexploitable	46724	7,50 €		
177 / 2006		Dépôts d'inertes 3ème Trimestre 2005	864,00 €	Rapport de présentation en non-valeur	4114	27,00 €		
257 / 2006		Dépôts d'inertes 2ème Trimestre 2006	24,00 €			/		

TOTAL	1 884,36 €
--------------	-------------------

Arrêté le présent état à la somme de :

Mille huit cent quatre vingt quatre Euros et trente six centimes

Bernard TORRES



Trésorerie de Sète Municipale
Collectivité : C.A.B.T. - Budget Principal

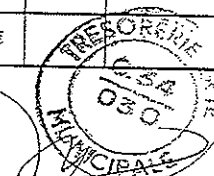
Références	Noms des débiteurs	Nature de la créance	Solde non recouvré	Diligences et motifs d'irrecouvrabilité	Compte de tiers	Frais pour	Rejet	Admission
187 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 86300	61,30 €	17/10/2007 : saisie sans suite (montant < seuil) DR CABT, ADONIS & FICOBA négatives	46724	7,50 €		
87 / 2007		Dépôt inerte 4ème Trimestre 2006	240,00 €	31/12/2006 : Dissolution de la SARL 29/04/2008 : demande annulation des titres	4114	7,50 €		
331 / 2007		Dépôt inerte 2ème Trimestre 2007	72,00 €			/		
113 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 86835	20,00 €	07/09/2007 : Commandement 04/01/2008 : Saisie négative suite à NPAI	46724	7,50 €		
183 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 87358	18,50 €	07/09/2007 : Commandement 17/10/2007 : saisie sans suite (montant < seuil)	46724	7,50 €		
116 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 80836	25,40 €	17/10/2007 : saisie sans suite (montant < seuil) 09/10/2008 : DR ADONIS inexploitable	46724	7,50 €		
304 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 75669	64,43 €	26/03/2008 : réclamation du redevable 2008 : divers courriers à la CABT sans réponse	46724	7,50 €		
37 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 86796	20,00 €	25/09/2007 : DR Mairie négative 07/08/2008 : Saisie négative suite à NPAI	46724	7,50 €		
282 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 85279	99,40 €	04/10/2007 : Commandement 05/12/2007 : PVC sur saisie	46724	7,50 €		
253 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 88258	26,76 €	04/10/2007 : Commandement 05/12/2007 : PVC sur saisie	46724	7,50 €		
276 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 88258	27,90 €			7,50 €		
87 / 2007		Dépôt inerte 4ème Trimestre 2006	240,00 €	Rapport de présentation en non-valeur	4114	7,50 €		
331 / 2007		Dépôt inerte 2ème Trimestre 2007	72,00 €			/		
335 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 82749	58,00 €	12/02/2008 : Saisie négative suite à NPAI 02/12/2008 : DR ADONIS & FICOBA négatives	46724	7,50 €		
97 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 76765	108,65 €	09/10/2008 : DR ADONIS & FICOBA 30/10/2008 : PVC sur OTD bancaire	46724	7,50 €		
569 / 2007		Documents non restitués Emprunteur n° 87061	23,00 €	04/04/2008 : Saisie après commandement 27/11/2008 : Commission de surendettement	46724	7,50 €		

TOTAL	1 177,34 €
--------------	-------------------

Arrêté le présent état à la somme de :

Mille cent soixante dix sept Euros et trente quatre centimes

Bernard TORRES



Trésorerie municipale de Sète
Collectivité : C.A.B.T. - Budget Principal

Références	Noms des débiteurs	Nature de la créance	Solde non recouvré	Diligences et motifs d'irrecouvrabilité	Compte de tiers	Frais pour mention	Rejet	Admission
203 / 2008		Dépôt d'inerte 1er Trimestre 2008	48,00 €	Rapport de présentation en non-valeur	4111	/		
532 / 2008		Documents non restitués Emprunteur n° 93587	216,00 €	03/12/2008 : Facture NPAI 03/12/2008 : DR ADONIS & FICOBA	46721	/		
158 / 2008		Documents non restitués Emprunteur n° 88522	20,00 €	17/10/2007 : Saisie PSA 05/11/2008 : PVC sur OTD bancaire	46721	7,50 €		

TOTAL	284,00 €
-------	----------

Arrêté le présent état à la somme de :

Deux cent quatre vingt quatre Euros

Bernard TORRES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	26
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	33

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-995

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables -
Budget annexe Transports M43

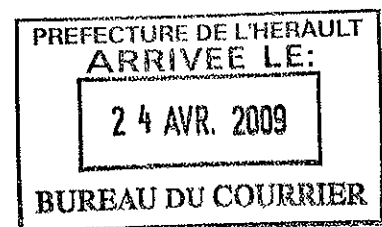
L'an **DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL**, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU, Jean-Pierre ARNOUX, Francis FOULQUIER, Laurence MAGNE, Claude PALPACUER, Hugues VIDAL.



VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1617-5,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1617-5,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Le Trésorier Principal a déposé auprès des services de l'agglomération une demande visant à l'admission en non-valeur de 2 titres de recettes détaillés sur les états ci-annexés pour un montant de 32,00 €.

Ces titres de recettes ont été émis sur l'exercice 2007.

Les procédures de recouvrement engagées par le comptable, ainsi que les motifs d'irrecouvrabilité sont précisés au regard de chaque titre.

CONSIDERANT que le comptable justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement, il est proposé au Conseil de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés sur les états annexés à la présente délibération pour un montant total de 32,00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits au compte 654 du Budget annexe Transports M43 de l'exercice en cours.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Bouldoire
Président

ANNEXE : Etat récapitulatif des non-valeurs Budget Annexe Transports M43

Références	Noms des débiteurs	Nature de la créance	Solde non recouvré	Diligences et motifs d'irrecouvrabilité	Compte de tiers	Frais pour mention	Rejet	Admission
146 / 2007		Régie recette CABT	23,00 €	17/10/2007 : PVC sur saisie motif : les biens ne sont pas au redevable	4114	7,50 €		
224 / 2007		Chèque Impayé non régularisé	9,00 €	05/12/2007 : Saisie sans suite < seuil poursuites 2008 : DR ADONIS négative	4114	7,50 €		

TOTAL	32,00 €
--------------	----------------

Arrêté le présent état à la somme de :

Trente deux Euros

*Le Trésorier Principal
de Sète*

Bernard TORRES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCACTION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	29
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	36

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-996

Objet : Admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables -
Budget annexe Assainissement M49

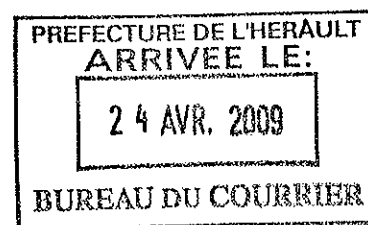
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU, Jean-Pierre ARNOUX, Laurence MAGNE.



VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1617-5,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Le Trésorier Principal a déposé auprès des services de l'agglomération une demande visant à l'admission en non-valeur du titre de recettes n°242 émis sur l'exercice 2006 pour un montant de 5 178,00 €.

Ce titre de recettes concerne la participation pour raccordement au réseau public d'assainissement.

Les procédures de recouvrement engagées par le comptable, ainsi que les motifs d'irrecouvrabilité sont précisés dans le rapport de présentation en non-valeur du comptable ci-annexé.

CONSIDERANT que le comptable justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement, je vous propose de décider l'admission en non valeur du titre concerné.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'admission en non-valeur du titre de recettes n°242 sur l'exercice 2006 pour un montant de 5 178,00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits au compte 654 du Budget annexe Assainissement M49 de l'exercice en cours.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Bouldoire
Président

ANNEXE : Etat récapitulatif des non-valeurs Budget Annexe Assainissement M49


Treasure municipale de Sète
Collectivité : CABT - Opérations patrimoniales et financières

références	Noms des débiteurs	Nature de la créance	Solde non recouvré	Diligences et motifs d'irrecouvrabilité	Compte de tiers	Frais pour mention	Rejet	Admission
242 / 2006		PC 34 113 05 V0085 GIGEAN 1er Trimestre ZAE L'Embosque	5 178,00 €	Rapport de présentation en non-valeur	46724	155,00 €		

TOTAL	5 178,00 €
-------	------------

Arrêté le présent état à la somme de :

Cinq mille cent soixante dix huit Euros


 Bernard TORRES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	30
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	37

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-997

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables -
Budget annexe SPANC M49

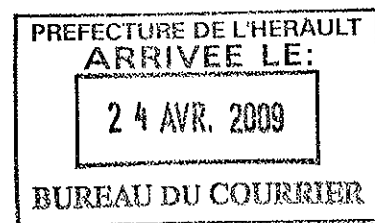
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU, Jean-Pierre ARNOUX.



VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1617-5,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Le Trésorier Principal a déposé auprès des services de l'agglomération une demande visant à l'admission en non-valeur de 6 titres de recettes détaillés sur l'état ci-annexé pour un montant de 554,54 €.

Ces titres de recettes ont été émis sur l'exercice 2007.

Les procédures de recouvrement engagées par le comptable, ainsi que les motifs d'irrecouvrabilité sont précisés au regard de chaque titre.

CONSIDERANT que le comptable justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement, je vous propose de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés sur les états annexés à la présente délibération pour un montant total de 554,54 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits au compte 654 du Budget annexe SPANC M49 de l'exercice en cours.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Bouldoire
Président

ANNEXE : Etat récapitulatif des non-valeurs Budget Annexe SPANC M49

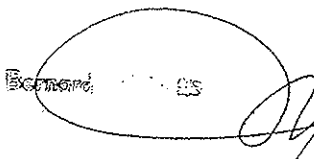

Collectivité : C.A.B.T. - SPANC

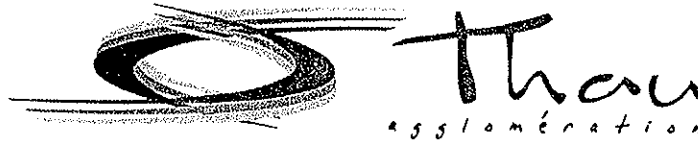
Références	Noms des débiteurs	Nature de la créance	Solde non recouvré	Diligences et motifs d'irrecouvrabilité	Compte de tiers	Frais pour mention	Rejet	Admission
624 / 2007		Dossier n° 39507 Diagnostic du 16/07/2007	161,84 €	Poursuites sans effet Etranger < seuil des poursuites (229, 00 €)	4114	7,50 €		
486 / 2007		Dossier n° 84708 Diagnostic	0,36 €	Créance minime	4114	/		
602 / 2007		Dossier n° 112853 Conception	0,08 €	Créance minime	4114	/		
186 / 2007		Dossier n° 101694 Diagnostic du 21/02/2007	161,84 €	21/05/2007 : Titre NPAI 18/06/2007 : DR ADONIS inexploitable	4114	/		
52 / 2007		Dossier n° 112731 Diagnostic du 28/11/2006	161,84 €	21/08/2008 : DR FICOBA positive 27/10/2008 : PVC sur OTD bancaire	4114	7,50 €		
603 / 2007		Dossier n° 55390 Conception du 26/10/2007	68,58 €	25/03/2008 : Titre NPAI DR Mairie et ADONIS inexploitable	4114	/		

TOTAL	554,54 €
--------------	-----------------

Arrêté le présent état à la somme de :

Cinq cent cinquante quatre Euros et cinquante quatre centimes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-998

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan : modification du règlement intérieur (annexe : Règlement intérieur)

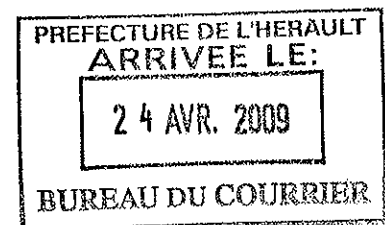
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFOUX, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Michel RICO, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- VU la délibération communautaire en date du 22 Octobre 2008, relative à la mise en place du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan,
- VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat du 5 mars 2009,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Thau Agglomération a mis en service la première aire de son territoire en janvier 2009 sur la commune de Marseillan. Le fonctionnement de cette aire est encadré par un règlement intérieur, voté. lors du conseil communautaire du 22 octobre 2008. Or, il apparaît aujourd'hui que certains éléments figurants dans ces documents administratifs sont à modifier ou à compléter :

- Les horaires actuels concernant l'accueil du public ne correspondent pas aux besoins relevés sur place (du lundi au vendredi : 7h00-10h00/16h00-19h00). Il est donc proposé d'assurer cet accueil de 9h à 12 h et de 13h à 17h du lundi au vendredi et uniquement de 9h à 12h le samedi.
- les tarifs des dégradations :
Il convient d'ajouter des tarifs de dégradations, certains d'entre eux n'ayant pu figurer au règlement intérieur initial car le choix du prestataire n'était pas arrêté lors de sa rédaction.

Graffitis et tâches (sur murs et sols)	Fils étendoirs	Poteaux d'étendoirs	Blocs béton pour auvents	Nettoyage de l'emplacement ou du sanitaire	Panneaux extérieurs d'affichage
40 €	30€ /m	150 €	50 €	50 €	300 €

- le matériel mis à disposition dans le local d'accueil : il s'agit de 6 plafonniers à grilles et non 2, de 7 prises électriques et non 8 et de la non présence d'un interrupteur à fusible sanitaire, de 22 chaises et non 20.
- la mise à disposition de containers de ramassage cartons et colonne de verre est supprimée.
- les dérogations de temps de séjour pour scolarisation : limitées actuellement à 2 périodes de 15 jours chacune maxi, il est proposé de les remplacer par deux dérogations pouvant aller jusqu'à 35 jours maxi chacune en cas de scolarisation continue et avérée des enfants.

CONSIDERANT que l'amélioration de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan nécessite une modification des horaires d'accueil,

CONSIDERANT que la grille des matériels mis à disposition et des tarifs des dégradations nécessite des ajustements,

CONSIDERANT que la scolarisation des enfants demeure une priorité pour l'intégration des gens du voyage,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications ci-dessus proposées, et retranscrite dans le règlement intérieur annexé,

AUTORISE le Président à signer le dit règlement,

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bouldoire', written over a horizontal line.

Pierre Bouldoire
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCACTION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-999

Objet : O.P.H. DE LA VILLE DE SETE : subvention pour la construction d'une Maison Relais de 21 logements PLAI, L'Amandier, située Chemin de la croix Marcenac à Sète

L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFOUX, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



- VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de l'équilibre social de l'habitat,
- VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 5 mars 2009,

Thau Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions en faveur du logement social.

A ce titre elle est sollicitée aujourd'hui par l'Office Public de l'Habitat de la ville de Sète pour une opération de construction d'une Maison Relais de 21 **logements** très sociaux, L'Amandier, située chemin de Marcenac à Sète.

Issue d'un projet mené avec l'association Solidarité Urgence Sétoise qui s'engage sur sa gestion, la Maison Relais s'inscrit dans le dispositif Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALPD). Inspirée du concept de la pension de famille, elle a pour but de présenter une solution de logement pour des personnes en situation de grande exclusion, sans limitation de durée, en offrant un habitat durable et un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Pour la faisabilité de l'opération il y a lieu d'attribuer une subvention destinée à assurer l'équilibre financier de l'opération. En attente de l'adoption du règlement d'attribution des aides au logement social et conformément aux orientations données par le PLH, il est proposé d'attribuer 5 000 Euros par logement.

La subvention demandée s'élève à 105 000 Euros.

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation sur notre territoire de logements sociaux nécessaires au renouvellement urbain et à la mixité sociale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier de l'opération de construction par l'O.P.H DE LA VILLE DE SETE d'une maison relais de 21 logements « L'AMANDIER », chemin croix de Marcenac à Sète.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE


DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 105 000 Euros à l'O.P.H DE LA VILLE DE SETE pour l'opération de construction d'une maison relais de 21 logements PLAI « L'AMANDIER », chemin croix de Marcenac à Sète,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 70-20417 opération 9702 du budget principal de l'exercice en cours.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Boulidoire
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-1000

Objet : OPH DE LA VILLE DE SETE : action de garantie par Thau Agglomération pour un emprunt pour la construction de 21 logements, maison relais « l'amandier » à Sète (PLAI Foncier)

L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFOUX, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2252-1 et L2252-2,
- VU le Code Civil et notamment son article 2021,
- VU le Code des Caisse d'Epargne et notamment son article 19.2,
- VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de l'équilibre social de l'habitat,
- VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 5 mars 2009.

Thau Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions et aides financières en faveur du logement social et, notamment, les garanties d'emprunt pour les logements sociaux.

L'Office Public de l'Habitat de la ville de Sète, sis 14, rue des Lauriers Roses 34200 SETE, se propose de réaliser une opération de construction d'une maison relais de 21 logements, « L'Amandier », située Chemin de la croix de Marcenac à Sète.

Issue d'un projet mené avec l'association Solidarité Urgence Sétoise qui s'engage sur sa gestion, la Maison Relais s'inscrit dans le dispositif Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALPD). Inspirée du concept de la pension de famille, elle a pour but de présenter une solution de logement pour des personnes en situation de grande exclusion, sans limitation de durée, en offrant un habitat durable et un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Pour mener à bien cette opération, l'O.P.H de la ville de Sète doit souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite préalablement la garantie financière de Thau agglomération. Cet emprunt est le suivant :

Un prêt PLAI FONCIER d'un montant prévisionnel de **147 878 €**, pour lequel l'O.P.H. DE LA VILLE DE SETE sollicite la garantie de Thau agglomération à hauteur de 100 %,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de **147 878 €**, représentant 100 % d'un emprunt sans préfinancement que l'O.P.H. DE LA VILLE DE SETE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction d'une maison relais de 21 logements, « L'Amandier », située Chemin de la croix de Marcenac à Sète.

Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Durée totale du prêt 50 ans
- ✓ Echéances annuelles
- ✓ Différé d'amortissement..... **aucun**
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel **2.30 %**
- ✓ Taux annuel de progressivité 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DECIDE dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, que Thau agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Bouldoire
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-1001

Objet : OPH DE LA VILLE DE SETE : action de garantie par Thau Agglomération pour un emprunt pour la construction de 21 logements, maison relais « l'amandier » à Sète (PLAI Construction)

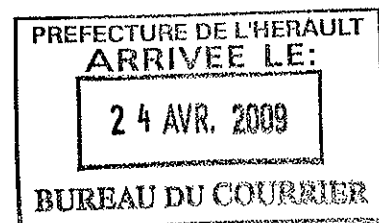
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2252-1 et L2252-2,
- VU le Code Civil et notamment son article 2021,
- VU le Code des Caisse d'Epargne et notamment son article 19.2,
- VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de l'équilibre social de l'habitat,
- VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 5 mars 2009.

Thau Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions et aides financières en faveur du logement social et, notamment, les garanties d'emprunt pour les logements sociaux.

L'Office Public de l'Habitat de la ville de Sète, sis 14, rue des Lauriers Roses 34200 SETE, se propose de réaliser une opération de construction d'une maison relais de 21 logements, « L'Amandier », située Chemin de la croix de Marcenac à Sète.

Issue d'un projet mené avec l'association Solidarité Urgence Sétoise qui s'engage sur sa gestion, la Maison Relais s'inscrit dans le dispositif Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALPD). Inspirée du concept de la pension de famille, elle a pour but de présenter une solution de logement pour des personnes en situation de grande exclusion, sans limitation de durée, en offrant un habitat durable et un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Pour mener à bien cette opération, l'O.P.H de la ville de Sète doit souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite préalablement la garantie financière de Thau agglomération. Cet emprunt est le suivant :

Un prêt PLAI CONSTRUCTION d'un montant prévisionnel de 831 526 €, pour lequel l'O.P.H. DE LA VILLE DE SETE sollicite la garantie de Thau agglomération à hauteur de 100 %.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de **831 526 €**, représentant 100 % d'un emprunt sans préfinancement que l'O.P.H. DE LA VILLE DE SETE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction d'une maison relais de 21 logements, « L'Amandier », située Chemin de la croix de Marcenac à Sète.

Les caractéristiques du prêt **PLAI CONSTRUCTION** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓Durée totale du prêt 40 ans
- ✓Echéances annuelles
- ✓Différé d'amortissement..... **aucun**
- ✓Taux d'intérêt actuariel annuel **2.30 %**
- ✓Taux annuel de progressivité 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DECIDE dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, que Thau agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boulidoire', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Pierre Boulidoire
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCAION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-1002

Objet : ICF SUD-EST MEDITERRANEE: action de garantie par Thau Agglomération pour un emprunt PLAI pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement pour handicapé situé à Sète, rue Salvador Allende

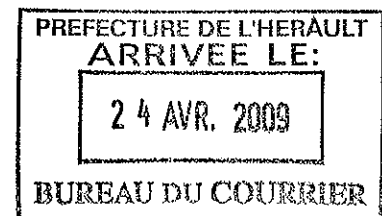
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2252-1 et L2252-2,
- VU le Code Civil et notamment son article 2021,
- VU le Code des Caisse d'Epargne et notamment son article 19.2,
- VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de l'équilibre social de l'habitat,
- VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville & Habitat réunie le 5 mars 2009.

Thau Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions et aides financières en faveur du logement social et, notamment, les garanties d'emprunt pour les logements sociaux.

ICF SUD-EST MEDITERRANEE, sis 15 bis, rue Henri Chevalier - 69317 LYON Cedex 04, se propose de réaliser une opération d'acquisition et d'amélioration pour créer un logement handicapé dans les locaux de son ancienne agence situés à SETE, rue Salvador Allende.

Pour mener à bien cette opération, ICF SUD-EST-MEDITERRANEE doit souscrire 1 emprunt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite préalablement la garantie financière de Thau agglomération.

ICF SUD-EST MEDITERRANEE sollicite la garantie de Thau agglomération à hauteur de 100 % pour ce prêt PLAI représentant un montant prévisionnel de 34250 €.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 34250 €, représentant 100 % d'un emprunt sans préfinancement qu'ICF SUD-EST MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et d'amélioration pour créer un logement handicapé dans les locaux de son ancienne agence situés à SETE, rue Salvador Allende.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓Durée totale du prêt 35 ans
- ✓Echéances annuelles
- ✓Différé d'amortissement..... **aucun**
- ✓Taux d'intérêt actuariel annuel 2.30 %
- ✓Taux annuel de progressivité 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

DECIDE dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, que Thau agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Boulidoire', written over a horizontal line.

Pierre Boulidoire
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCACTION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-1003

Objet : Attribution d'une aide financière au titre du fonds d'initiative et de soutien aux politiques de cohésion sociale à l'association « Femmes en Languedoc-Roussillon »

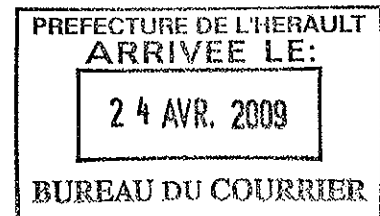
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- VU la délibération communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un fonds d'initiative et de soutien aux politiques de cohésion sociale et son règlement,
- VU la délibération en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement,
- VU l'avis du comité de pilotage réuni le 5 mars 2009,

Considérant ses compétences dans les domaines de la Politique de la Ville et de l'Habitat, Thau Agglomération a voté le 19 décembre 2007, la création d'un fonds d'initiative et de soutien aux politiques de cohésion sociale.

Ces politiques intègrent d'une part les territoires soutenus par des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) sur les zones sensibles (ZUS) agréées par l'Etat (à Sète et à Frontignan) et d'autre part la dimension intercommunale.

Réunie le 5 mars dans son rôle de comité de pilotage du fonds, la commission Politique de la Ville/Habitat a étudié 67 dossiers et émis des propositions d'attribution. Un nouveau dossier dont le montant supérieur à 5000 € relève de la compétence du conseil communautaire est donc présenté aujourd'hui.

Ce dossier concerne la lutte contre les discriminations pour l'égalité des chances.

Considérant que les actions telles qu'approuvées par le comité de pilotage contribuent à la mise en œuvre des compétences de Thau Agglomération.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement de l'aide financière de 5000 € à l'association Femmes en Languedoc Roussillon pour son action « Médiation sociale et citoyenne » développée dans le cadre du CUCS de Frontignan,

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville/Habitat sur la ligne « fonds de soutien aux Politiques de Cohésion Sociale » - imputation 524-6574.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Boulidoire
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-1004

Objet : Modification du tableau des effectifs

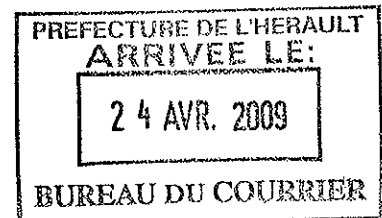
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du CTP du 22 avril 2009,

CONSIDERANT les besoins en personnel de la collectivité,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

De créer :

- Trois postes d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

DIT :

Que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau - chapitre 012.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Bouldoire
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCAION	16 avril 2009	MEMBRES EN EXERCICE	39
AFFICHAGE	28 avril 2009	MEMBRE PRESENTS	31
PUBLICATION	28 avril 2009	MEMBRES REPRESENTES	7
		MEMBRES VOTANTS	38

Conseil communautaire du 22 avril 2009
N° 2009-1005

Objet : Mise en détachement des agents de Thau Agglomération auprès de la Mission Locale d'Insertion (MLI)

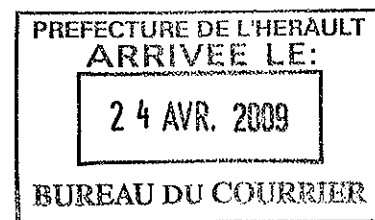
L'an DEUX MILLE NEUF, ET LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 avril 2009 (conformément à l'article L.2121-10 du CGCT) s'est réuni à 18H00 à la salle polyvalente de Balaruc le Vieux, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULDOIRE, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre ARNOUX, Blandine AUTHIE, Sarah BASSI, Alain BONAFoux, Pierre BOULDOIRE, Jean-Louis BOURMOND, Gérard CANOVAS, François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Francis DI STEFANO, Roland ETRE, Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Francis FOULQUIER, Jean-Claude GROS, Joël LAFAGE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Catherine MARAVAL, Patricia MARTIN, Yves MICHEL, Moussa NAIM, Serge PAIOLA, Claude PALPACUER, Sylvie PRADELLE, Danièle SAGOLS, Max SAVY, Jean-Marie TAILLADE, Max SERRES, Francis VEAUTE, Hugues VIDAL.

Etaient excusés :

Madame et Messieurs Emile ANFOSSO (a donné pouvoir à Serge PAIOLA), Alain BERTES (a donné pouvoir à Francis VEAUTE), Norbert CHAPLIN (a donné pouvoir à Max SERRES), Francis HERNANDEZ (a donné pouvoir à Antoine DE RINALDO), Georges HERNANDEZ (a donné pouvoir à Danièle SAGOLS), Régis LOMBARDI (a donné pouvoir à François COMMEINHES), Michel RICO (a donné pouvoir à Jean-Louis BOURMOND), Jean-Pierre DENEU.



- VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du CTP du 18 Février 2009,
VU l'avis de la CAP du 25 Février 2009,

Mesdames PERES Marie-Madeleine, ROIG Hélène et SABATIER Nadine, agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ont sollicité de la part du Président une mise en détachement auprès de la Mission Locale d'Insertion (MLI).

Cette dernière ayant informé par courrier du 8 janvier 2009 la Communauté d'Agglomération de son avis favorable quant à cette demande, il convient que Thau Agglomération procède à la mise en détachement de ces agents auprès de la MLI.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

D'approuver les demandes des 3 agents de Thau Agglomération,

D'autoriser la mise en position de détachement auprès de la MLI à compter du 1^{er} mai 2009 et ce pour une durée de cinq années, de :

- Madame PERES Marie-Madeleine – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Madame ROIG Hélène – Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Madame SABATIER Nadine - Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Pierre Bouldoire
Président